

Les nuisances

- **Incinération à domicile**

L'incinération sauvage est une **pratique dangereuse** et **interdite par la loi**.

Suite à l'arrivée de la nouvelle politique des déchets, la tentation de brûler les ordures est forte. Un bout de plastique encombrant ? Des déchets de cuisine ? Des vieux papiers ? Mais se pose-t-on alors la question des substances que l'on projette dans l'air ? Et pourtant... Le feu transforme en fumée des éléments extrêmement dangereux, toxiques, voire mortels. La dioxine peut résulter d'une simple incinération de jardin !

Ces pratiques ne doivent pas être prises à la légère.

De plus en plus de sanctions, autant pénales qu'administratives, sont prévues à l'encontre des contrevenants.

- **Les dépôts d'immondices clandestins**

Le déversement ou l'abandon de déchets ou d'immondices de manière sauvage est également formellement interdit.

La personne fautive devra payer une redevance correspondant aux frais réellement engagés par l'Administration communale pour procéder à l'enlèvement du dépôts.